MAIRIE de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE LOIRE-ATLANTIQUE

Code Postal : 44160 Téléphone 02 40 01 10 22



30/2023

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : Route Départementale n° 33 – Rue Jules Verne

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par la société CIRCET, représentée par Monsieur LEDUC Jérôme, située 75, rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ pour des travaux de réparation sur câble télécom sur la RD 33 – Rue Jules Verne, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 33 dans un but de sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 33, Rue Jules Verne sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 10 au 15 avril 2023

La circulation sera alternée manuellement par piquet K10 et la vitesse limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation.

La restriction sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 22 avril 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société CIRCET, représentée par Monsieur LEDUC Jérôme, située 75, rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 16 mars 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

